

PRÉFET de l'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017
Communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul

Conseil départemental de l'Oise

Enquête parcellaire

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 25 avril 2018, est prescrite sur le territoire des communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus, une enquête parcellaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de l'Oise.

M. Jean-Yves Mainecourt est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en mairie de Rieux aux jours et heures suivants :

- le mardi 15 mai 2018 de 15h30 à 17h30 ;
- le vendredi 25 mai 2018 de 15h30 à 17h30 ;
- le mercredi 30 mai 2018 de 10h00 à 12h00.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés en mairies de Rieux et Villers-Saint-Paul et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché chef de bureau



Loïc DONNEZ